

Compte rendu du 2 juin 2020

En l'an deux mil vingt, le deux juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Emile Patrice MAROLLEAU, Dominique GIBOUIN, Robert GOUSSÉ, Christian POURCEL, Sébastien DUMOULIN, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU, Sophie BARRY, Véronique MANGEMATIN.

Représenté : Monsieur Claude Yannick MAUXION représenté par Mr Jean-Paul FULNEAU, suivant un pouvoir.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Ordre du jour

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer au maire le taux de 25.5 % sur l'indice 1027 ce qui fait 991 € Brut mensuel et avec effet immédiat à compter de ce jour 2 juin 2020.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat ce jour 2 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire soit :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8

De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer au 1^{er} adjoint le taux de 9,9 % soit 385,05 € brut mensuel

Au 2^{ème} adjoint le taux de 6,6 % soit 256,70 € brut mensuel

Au 3^{ème} adjoint le taux de 6,6 % soit 256,70 € brut mensuel

Avec effet immédiat à compter de ce jour 2 juin 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
FULNEAU Jean-Paul	25,5%

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAROLLEAU Fabienne	9,9 %
BAILLERGEAU Roselyne	6,6 %
MAROLLEAU Emile Patrice	6,6 %